

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant actualisé concernant la maîtrise d'œuvre**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier**

c) Bien sans maître à Quélicac : suite de la procédure et envoi des documents en étude notariale

La procédure touche à sa fin, les derniers éléments vont être envoyés à Me FOUCAULT, notaire à Josselin, afin d'entrer le bien en possession.

d) Robots de tonte – subvention

Le conseil départemental subventionne l'achat de robot de tonte dans le cadre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) dont le taux est de 25% pour la commune en 2023.

Le Maire propose de réaliser la demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan pour un montant maximum de dépenses de 15 923,60 € HT.

Le conseil municipal est informé que la région Bretagne a accordé une subvention de 6 226,64 € pour l'achat des robots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan.**

e) Renouvellement et maintenance des défibrillateurs

Les défibrillateurs doivent être contrôlés tous les ans. Actuellement, 4 appareils sont positionnés dans le bourg : au stade de la Croix du Fresne, à la mairie, à la cantine, à la salle des coteaux-Pierre BOUIX. Le défibrillateur de la Mairie devra être changé en 2024.

La société IDEALIS de Pont Scorff qui est chargée de la maintenance du matériel a chiffré le changement du défibrillateur de la mairie et le changement du capot de l'armoire du défibrillateur situé à la salle des Coteaux à 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE la proposition de la société IDEALIS pour un montant de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis.**

2°) Voirie

a) Occupation du domaine public – tarifs

Le Code général de la propriété des personnes publiques s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Le sujet va être étudié ultérieurement afin de définir les tarifs pour 2024.

b) Proposition de convention de mise à disposition d'un chemin communal

M. Cyrille CHESNAIS ayant acquis un terrain à la Touche, il demande la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZT n°159 servant de chemin d'accès à son bien. Il est proposé de faire signer une convention de mise à disposition d'un chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la convention de mise en à disposition d'un chemin communal**

M. Jean-Michel HUET fait remarquer à l'assemblée que si le bien a été acheté pour un usage professionnel, il faudrait reconsidérer cette zone dans le futur plan local d'urbanisme et ainsi créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). La question sera posée au cabinet d'études.

3°) Urbanisme

a) SCoT : Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définie comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal

- **DÉCIDE De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est M. Ronan COIGNARD qui représentera Ploërmel Communauté à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

b) Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Suite à un échange avec le cabinet d'études chargé de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut modifier le zonage dit « zone de loisir » concernant le camping afin d'envisager des aménagements ou agrandissements futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **AUTORISE la modification du zonage concernant le camping ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce changement**

c) Inventaire

La police peut intervenir les terrains « abandonnés ». Chaque élu est invité à recenser les biens abandonnés qui seraient susceptibles de déranger le voisinage.

d) Retour de la réunion publique

La réunion s'est bien passée, certains terrains constructibles ne le seront plus dans quelques mois. Concernant le lagunage, il arrive à saturation. Ainsi, lors du dépôt du dossier du PLU, des études seront à réaliser sur le lagunage. Il n'est pas exclu que les eaux usées ne soit pas emmenées vers Josselin.

Lors de la permanence, 10 personnes ont rencontré le cabinet l'Atelier D'Ys. Les gens avaient besoin d'avoir des informations par rapport à leur terrain.

e) Assainissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des prescriptions techniques pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée. C'est un règlement qui dit que lors de la création d'un lotissement, la commune aura à sa charge les canalisations pour les constructions du terrain. Ploërmel communauté se chargera d'amener le réseau en limite de terrain.

4°) Finances et Ressources Humaines

a) Prime du pouvoir d'achat

Le 7 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le versement de la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire fait part au conseil que, avant de délibérer sur le sujet, le dossier doit être soumis au comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le conseil municipal

- **DÉCIDE d'annuler la délibération du 7 novembre dernier concernant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de saisir le comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan.**

b) Création de la régie « produit d'avance »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une régie d'avance permettant de faciliter le paiement de certaines dépenses, notamment avec la mise en place d'une carte bancaire.

La création d'une régie intervient pour des raisons de commodité afin de permettre à des personnes autres que le comptable public d'effectuer certaines opérations : la création d'une régie est principalement destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

c) Tarifs 2024 – révision des tarifs

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs annuels à appliquer à compter du 1er janvier 2024.

<u>CIMETIERE :</u>	<u>COLUMBARIUM :</u>
Concession trentenaire : 150,00 €, soit 75,00 € le m ² : 150 €	Case - durée de 10 ans : 200,00 €
Concession cinquantenaire : 250,00 €, soit 125,00 € le m ² : 250 €	Case - durée de 30 ans : 600,00 €
	Case - durée de 50 ans : 1 000,00 €
Inscription plaque murale : (dépose cendres jardin du souvenir) 30€ coût inscription	
Vente caveau simple (2 places) : 1300 € (ex concession trentenaire 1450 €, cinquantenaire 1550 €)	
• Concession obligatoire avec vente caveau	

LOCATION DES BARRIÈRES MÉTALLIQUES DE CIRCULATION

En cas d'utilisation des barrières, une caution de 100€ sera demandée aux associations extérieures à la commune ou aux particuliers.

Les frais de chargement et de transport restent à la charge des utilisateurs. Les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite de ces barrières lors de leurs différentes manifestations.

FACTURATION DES FRAIS D'AFFICHAGE LORS DES ENQUÊTES PUBLIQUES.

Lors des enquêtes publiques, les frais d'affichage effectués par les employés communaux sont facturés aux tarifs suivants :

- Un forfait de 40,00 Euros pour les trois premiers panneaux et 10,00 Euros par panneau supplémentaire.

PARTICIPATION POUR PRÊT DE PANNEAUX DE CIRCULATION OU SÉCURITÉ

Une caution de 50€ sera demandée pour le prêt de panneaux. Dans le cas d'un prêt de plus de 3 panneaux, une caution de 20€ sera demandée par panneau supplémentaire.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Les tarifs proposés pour la location de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX pour l'année 2024, sont les suivants :

SALLE DES COTEAUX – PIERRE BOUIX		
Particuliers :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
Réunion ou vin d'honneur	60,00 €	100,00 €
<u>Repas</u> , pour <u>une journée</u> d'utilisation	185,00 €	335,00 €
<u>Repas</u> , pour <u>deux jours</u> d'utilisation	240,00 €	440,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise des clefs avant 13h00	60,00 €	105,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	35,00 €	55,00 €
Associations et entreprises :	Associations, entreprises de Guillac	Associations et entreprises hors Commune
Réunion	Gratuit	120,00 €
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet)	Gratuit	120,00 €
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	75,00 €	150,00 €
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	80,00 € / jour d'utilisation	
Manifestation à but non lucratif ayant un intérêt pour la commune (ex : spectacle, animation, exposition...)	30,00 € / jour d'utilisation	
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit	-
Mise à disposition gratuite de la petite salle pour un pot après des obsèques (réservé aux personnes inhumées au cimetière communal de GUILLAC)		
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	500,00 €	500,00 €

La salle communale 12 rue du Porhoët, faisant office de cantine, peut être louée **seulement par les habitants de la commune** durant les vacances scolaires (sauf dernier weekend des vacances) et seulement si la salle des Coteaux-Pierre BOUIX n'est pas disponible. Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Cantine – salle communale 12 rue du Porhoët	
Particuliers :	Habitants de Guillac
Réunion ou vin d'honneur	30,00 €
<u>Repas</u> , pour <u>une journée</u> d'utilisation	100,00 €
<u>Repas</u> , pour <u>deux jours</u> d'utilisation	130,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise avant 13h00	30,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	20,00 €
Associations et entreprises :	Associations et entreprises de Guillac
Réunion	Gratuit
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet, cours de danse)	Gratuit
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	40,00 € / jours d'utilisation
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	40,00 €
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	250,00 €

Les tarifs proposés pour la location de la salle « Le Pied à l'Étrier » pour l'année 2024 sont les suivants :

SALLE « Le Pied à l'étrier » – 7 bis rue des Carouges		
Particuliers & Associations et entreprises :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
½ journée (de 8h à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	5,00 €	6,00 €
<u>Journée entière</u>	10,00 €	12,00 €
Réunion d'associations communales (y compris le comité de jumelages du Pays de Josselin)	Gratuit	
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	50 €	

TARIFS « PRODUITS DIVERS »

Nature du produit	Tarif unitaire 2024
Photocopies et impressions (médiathèque)	
Format A4 et A5 - noir / page	0,25 €
Format A3 - noir / page	0,50 €
Tous formats - pour les associations communales - noir / page	0,10 €
Format A4 et A5 – couleur / page	0,50 €
Format A3 – couleur / page	1,00 €
Tous formats- pour les associations communales - couleur	0,20 €
Abonnement médiathèque	
Abonnement personne seule	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €
Participation à une activité	5,00 €
Lutte contre les frelons asiatiques	
Piège frelons, jusqu'à fin de stock	6,50 €
Lutte contre les rats et souris	
Souricide – sachet de 40g	0,50 €
Raticide – sachet de 50g	0,50 €
Livre de GUILLAC	
Histoire de Guillac par Pierre BOUIX	12,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **ADOpte les tarifs municipaux 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

5°) CCAS – suppression

Le conseil municipal avait délibéré le 9 juin dernier pour supprimer le budget du CCAS et le rattacher à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il ne convient pas seulement de supprimer le budget mais de dissoudre le CCAS dans sa globalité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que : En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal décide de :

- **DISSOUDRE le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2023 ;**
- **METTRE FIN par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2023, le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.**
- **DÉCIDE de créer une commission « Action sociale communale » avec des membres extérieurs au conseil municipal**

6°) Questions diverses

a) Eclairage rues du Porhoët et des Charrières

M. Philippe SALÉ, conseiller délégué en charge des biens communaux rappelle à l'assemblée que l'éclairage public de la rue du Porhoët et de la rue des Charrières est défectueux. Après un contrôle des installations datant de 2015, il s'avère que 13 têtes de lampadaires sont à changer. Le coût d'une tête est estimé à 450 €.

b) Convention de mise en fourrière d'animaux

La commune a décidé de mettre fin à la convention qu'elle avait signé avec le centre animalier de Ploeren au 31 décembre 2023.

Afin d'harmoniser les procédures étant donné l'adhésion de la commune à la police Pluri Communale, Monsieur le Maire propose de faire appel au Centre Canin Equin du Pays de Josselin. Le coût annuel est de 1208,70 € soit 0,90€ par habitants.

Le service de fourrière animale est apte à accueillir et garder des chiens et chats en divagation. Les animaux sont pris en charge, sont soignés, leurs propriétaires sont recherchés et, s'ils ne sont pas retrouvés, les animaux sont placés en refuge. La fourrière garde les animaux 8 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **APPROUVE le contrat de prestation pour une durée d'une année, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;**
- **S'ENGAGE à rémunérer le prestataire sur la base d'une participation forfaitaire fixée à 0,90 € HT par habitant pour l'année 2024 ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le contrat correspondant et toute pièce administrative relative à ce dossier.**

c) Ste Barbe du Centre d'Incendies et de Secours de Josselin

Mme Dominique CALMELS et M. Paul de VAUCORBEIL ont assisté à la Cérémonie de la Ste Barbe du CIS de Josselin.

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Un nouvel outil va permettre de signaler aux secours les bornes hors d'usage.

d) Distribution de colis de fin d'année

Le conseil municipal est invité à récupérer les colis de Noël afin de les distribuer aux aînés de la commune.

e) Retour sur la colonne des Trente

Le terrain n'est plus entretenu depuis plusieurs années. Une réunion a eu lieu à « La Pyramide », sur le site de la Colonne des Trente, en présence M. Olivier COJAN, chef de cabinet du Président du conseil départemental du Morbihan, Mme Laure D'HAUTEVILLE, Architecte des Bâtiments de France, M. Diego MENS, conservateur du patrimoine au conseil départemental, M. Nicolas JAGOUDET, conseiller départemental du Morbihan, M. Stéphane ROUAULT, Maire de la commune, Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au maire et Mme Dominique CALMELS, conseillère déléguée au patrimoine communal. Le terrain n'étant plus entretenu depuis plusieurs années, un projet de réaménagement est à l'étude.

Dans un premier temps, un forestier doit faire un compte rendu des arbres à couper et/ou à élaguer. Il est envisagé de réutiliser les arbres coupés pour en faire des statues ou du mobilier.

f) Tiny house

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la difficulté qu'ont les gens pour trouver un logement. Il faudra penser à des solutions comme par exemple des « Tiny Houses ».

g) Subvention arbre de Noël

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de GUILLAC, JOSSELIN et PLOERMEL, ont sollicité l'octroi d'une subvention communale pour financer les « Arbre de Noël » qu'elles organisent annuellement pour leurs élèves.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 9,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'attribuer à chaque établissement concerné une somme de 9,00 € par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires de GUILLAC, JOSSELIN ou PLOERMEL et domicilié sur le territoire de la Commune.**

h) Radar pédagogique et contrôle gendarmerie

M. Gwénael BROGARD, conseiller délégué en charge de la voirie et élu référent sécurité routière rapporte le bilan des données concernant le radar pédagogique qui a été placé en entrée de bourg, rue Beaumanoir : 96% des véhicules respectent la vitesse en entrant dans le bourg.

Aussi, la police pluricommunale, a réalisé avec la gendarmerie, un contrôle routier au lieu-dit le Calmora. La vitesse est limitée à 70 km/h sur cette portion de route départementale (RD n°169) : une verbalisation a été dressée.

i) Programme national pont

Le Pont de Bréhaut, situé entre Guillac et Taupont, a été nettoyé par les services techniques des deux communes.

j) Parcs des coteaux – les passerelles sont abîmées

Mme Brigitte KERAUTRET, conseillère déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'embellissement, fait part à l'assemblée de la dangerosité des passerelles en bois dans le parc des Coteaux.

Le projet de restructuration du parc devrait être à l'étude prochainement.

*_**

Le Maire,
Stéphane ROUAULT